

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 428

présenté par

M. Viry, Mme Brenier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Cinieri, M. Pauget, M. Ramadier, Mme Louwagie, Mme Dalloz, Mme Corneloup, M. Cordier, M. Sermier, M. Saddier, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Larrivé, M. Masson, M. Breton, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. Menuel, M. Lurton, Mme Valentin, M. Dive, Mme Beauvais, Mme Levy, M. Jean-Pierre Vigier, M. Le Fur, M. Brun, Mme Kuster, M. Bazin, M. Viala, Mme Poletti, M. Reiss, M. Perrut et M. de Ganay

ARTICLE 62

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 23, substituer à la référence :

« L. 611-3 »

la référence :

« L. 611-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cotisations des travailleurs indépendants sont visées à l'article L. 611-2 du Code de la sécurité sociale, et non à l'article L. 611-3 qui concerne la participation des caisses d'assurance maladie.